

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 septembre 2011

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP 2011-8-7-4

Service consulté

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT
DE LA MEDIATHEQUE DE BASSIN DE VIE DU PAYS DE THANN**

Résumé : Dans le cadre de la participation du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie, il vous est proposé d'allouer une subvention de 59 563 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann, au titre de la participation aux dépenses du personnel statutaire de leur médiathèque de bassin de vie pour l'exercice 2010.

A l'occasion du vote du budget 2011 (rapport CG-2010-4-7-2 du 07 décembre 2010), un crédit de 120 000 € a été inscrit au budget du Département pour notre participation aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

Conformément au chapitre II, article 2 du schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique adopté par l'assemblée départementale (Rapport n° 2003/II-704 du 20 juin 2003), le présent rapport vous propose d'accorder une aide de 20 % des dépenses de personnel à la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann vient de m'adresser le décompte des salaires et charges du personnel professionnel de la médiathèque pour l'exercice 2010 qui s'élève à 297 815 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'allouer une subvention de 59 563 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann, calculée au taux de 20 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 16 avril 2009.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif 2011, programme D732, Imputation 65-313-65734-3407-025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER